Plan de mise en œuvre de la politique d'évaluation des apprentissages

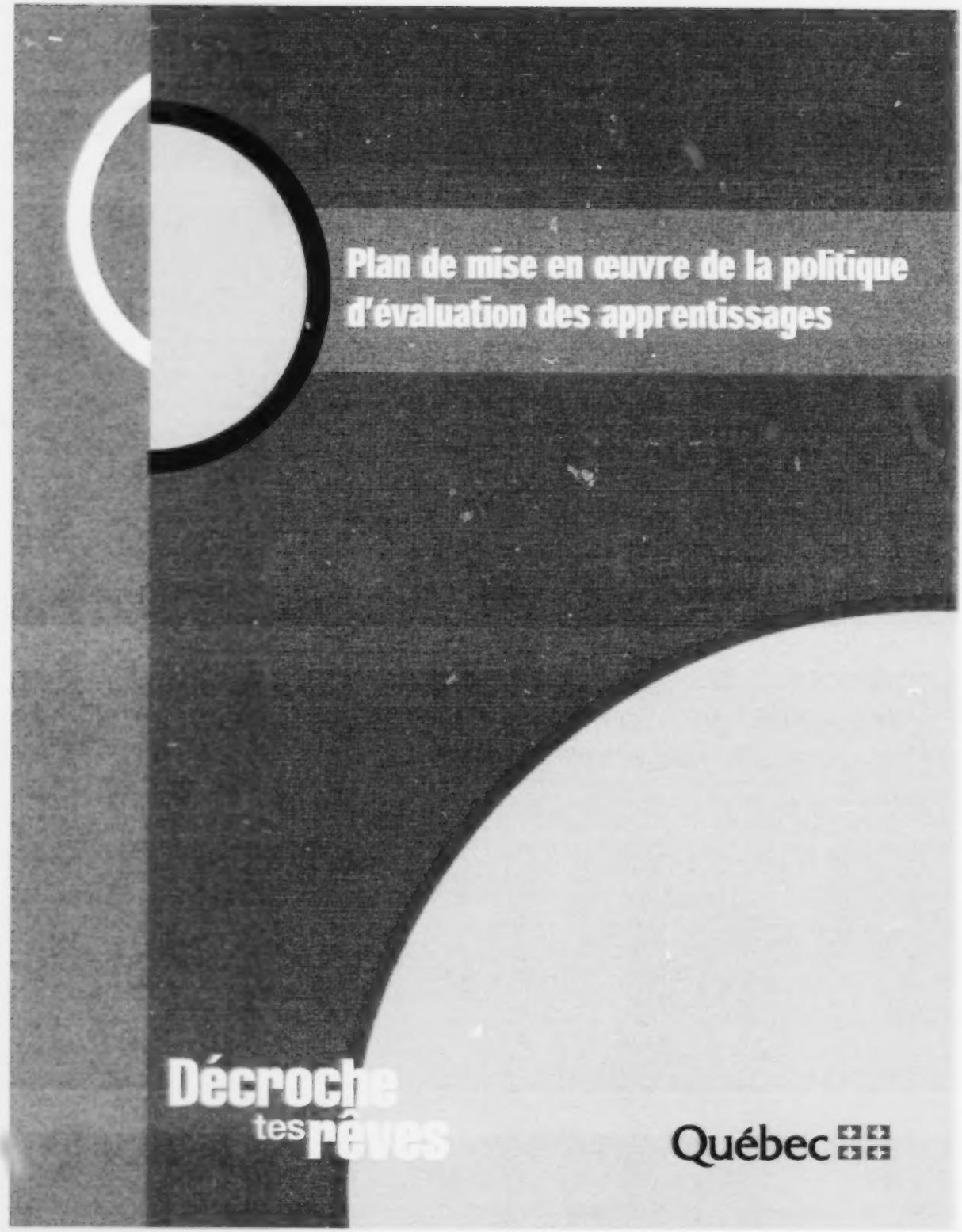

Québec

Plan de mise en œuvre de la politique d'évaluation des apprentissages

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2003 — 03-00063

ISBN 2-550-41408-X
Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2003

2007-01304/

Table des matières

Introduction 1

Première stratégie 2

Fournir de l'information et contribuer à la formation des milieux scolaires en évaluation des apprentissages

Deuxième stratégie 3

Soutenir les milieux scolaires en évaluation des apprentissages et produire l'instrumentation sous la responsabilité ministérielle

Troisième stratégie 5

Conduire des activités de recherche en évaluation des apprentissages et encourager l'innovation

Quatrième stratégie 6

Assurer la prise en compte de la *Politique d'évaluation des apprentissages* dans le cadre réglementaire

Cinquième stratégie 7

Adapter la gestion des règles de la sanction des études à la *Politique d'évaluation des apprentissages*

Sixième stratégie 8

Prendre des moyens visant à assurer la prise en compte de la *Politique d'évaluation des apprentissages* par les partenaires

Septième stratégie 9

Assurer le suivi de la mise en œuvre de la *Politique d'évaluation des apprentissages* dans les milieux scolaires

Annexe 11

Tableau synthèse du *Plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages*

Introduction

L'évaluation des apprentissages est une composante essentielle du curriculum de la formation générale des jeunes et des adultes et de celui de la formation professionnelle. Dans la foulée de l'élaboration des programmes de formation générale et des programmes d'études de la formation professionnelle dont il est le responsable, le ministère de l'Éducation a adopté une politique d'évaluation des apprentissages à partir de laquelle se déploieront les nouvelles pratiques évaluatives en formation générale des jeunes et des adultes et se consolideront celles de la formation professionnelle, puisque les programmes révisés sont en application depuis quelques années.

Le présent *Plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages* présente les engagements du ministère de l'Éducation en vue de soutenir l'application de la Politique auprès de tous ceux qui sont touchés directement ou indirectement par l'évaluation des apprentissages. En adoptant le Plan de mise en œuvre, le ministère de l'Éducation répond, notamment, aux attentes exprimées par les personnes et organismes qui ont été consultés sur le projet de politique et à d'autres impératifs qui découlent de l'adoption d'une telle politique.

Le Plan de mise en œuvre s'articule autour de sept stratégies qui visent tout d'abord à présenter la nature du soutien que le Ministère apportera aux milieux scolaires dans la prise en charge de leurs responsabilités relatives à l'application de la Politique. D'autres stratégies du Plan de mise en œuvre énoncent les changements que le Ministère apportera au cadre réglementaire et aux environnements administratif et technologique afin d'assurer la concordance avec la Politique. Le Plan de mise en œuvre précise également de quelle façon le ministère de l'Éducation souhaite mettre à contribution ses principaux partenaires intéressés par l'application de la Politique. Enfin, il présente les actions que le Ministère entend mener pour assurer une implantation efficace et une mise à jour régulière de la Politique.

À l'instar de la *Politique d'évaluation des apprentissages*, le Plan de mise en œuvre touche la formation générale des jeunes et des adultes et la formation professionnelle.

PREMIÈRE STRATÉGIE

FOURNIR DE L'INFORMATION ET CONTRIBUER À LA FORMATION DES MILIEUX SCOLAIRES EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Le ministère de l'Éducation a tracé des voies d'action prioritaires pour faciliter l'implantation de la *Politique d'évaluation des apprentissages* : rendre accessible l'information sur la vision ministérielle de l'évaluation des apprentissages et soutenir la formation des principaux acteurs en ce domaine. En raison des changements apportés ou prévus aux différents curriculums de la formation générale et de la formation professionnelle ainsi que des responsabilités confiées aux établissements scolaires en matière d'évaluation des apprentissages, les acteurs des milieux scolaires doivent être bien au fait des effets de ces changements sur les pratiques évaluatives.

Par cette stratégie, le Ministère confirme d'abord l'importance d'évaluer les élèves du Québec de façon juste et équitable afin de leur assurer la possibilité d'accéder à la réussite. Il juge donc nécessaire de faire connaître la *Politique d'évaluation des apprentissages* et de faire en sorte que les milieux scolaires se l'approprient.

D'autre part, cette stratégie s'inscrit dans une perspective de partage des responsabilités entre les milieux scolaires et le ministère de l'Éducation. L'action ministérielle sur le plan de l'information et de la formation doit compléter l'action qui sera adoptée par les milieux scolaires, conformément aux responsabilités qui leur incombent en matière d'appropriation et d'application de la Politique. Ainsi, dans un contexte où l'amélioration des pratiques évaluatives est souhaitée, le Ministère entend assurer l'accompagnement des milieux scolaires.

L'opérationalisation de cette stratégie ministérielle sera adaptée aux particularités de chacun des secteurs de formation et aux caractéristiques de certains élèves. Ainsi, les modalités d'information et de soutien à la formation pourront varier selon les besoins des milieux concernés.

Des activités d'information seront organisées dans les milieux scolaires afin de bien faire connaître la *Politique d'évaluation des apprentissages*.

Par des activités d'information variées, le Ministère rejoindra l'ensemble des acteurs des milieux directement ou indirectement touchés par la *Politique d'évaluation des apprentissages*. Ces activités seront organisées à l'échelle nationale ou régionale et les thèmes abordés pourront varier selon les besoins des milieux concernés.

Les milieux scolaires seront soutenus dans la réalisation d'activités de formation visant à faciliter la mise en œuvre de la *Politique d'évaluation des apprentissages*.

Le ministère de l'Éducation offrira aux personnes-ressources des sessions de formation qui porteront sur les principaux thèmes de la Politique. De plus, les milieux scolaires seront conviés à soutenir la mise à jour des compétences de leur personnel en évaluation des apprentissages. Pour les aider à assumer cette responsabilité, le Ministère mettra à leur disposition les ressources appropriées dans la mesure de ses possibilités.

Des activités de promotion de la *Politique d'évaluation des apprentissages* seront réalisées.

Le Ministère exploitera les différents canaux de communication susceptibles de rejoindre les personnes touchées par l'évaluation des apprentissages dans les trois secteurs de formation. À l'occasion, il utilisera le potentiel que représentent certains événements à caractère national et régional tenus par des organismes ou des associations du milieu de l'éducation. L'information sur le contenu de la Politique pourra aussi être présentée sur les sites ministériels existants et on encouragera la publication d'articles dans les revues ministérielles ou produites par d'autres organismes. Enfin, pour que le contenu de la Politique soit connu des parents, des associations professionnelles du milieu de l'éducation ainsi que du grand public, le Ministère adoptera des stratégies pour une large diffusion de l'information.

DEUXIÈME STRATÉGIE

SOUTENIR LES MILIEUX SCOLAIRES EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ET PRODUIRE L'INSTRUMENTATION SOUS LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

L'intention du Ministère d'influer sur l'évolution des pratiques évaluatives afin qu'elles progressent en conformité avec la Politique amène celui-ci à proposer des documents et des exemples d'instruments qui vont soutenir l'appropriation et l'application de la Politique par les milieux scolaires.

De plus, afin d'assumer sa responsabilité en matière de reconnaissance officielle des apprentissages des élèves du Québec et de préserver la reconnaissance sociale rattachée aux titres officiels qu'il décerne, le ministère de l'Éducation entend maintenir ses actions en cette matière en partenariat avec les milieux scolaires. À cet effet, il produira, dans le respect des orientations de la Politique, les instruments d'évaluation nécessaires.

Enfin, dans un contexte de reddition de comptes, le Ministère emploiera des moyens pour obtenir de l'information concernant l'efficacité de son système éducatif. De plus, il retournera aux milieux scolaires de l'information afin de leur permettre de réguler leurs actions.

Des documents de référence et une instrumentation appropriée à l'application de la *Politique d'évaluation des apprentissages* seront mis à la disposition des milieux scolaires.

Pour soutenir la mise en œuvre de la *Politique d'évaluation des apprentissages*, des documents expliquant son application dans chacun des secteurs de formation sont nécessaires. C'est pourquoi le Ministère mettra à la disposition des milieux scolaires des cadres de référence – nouveaux ou mis à jour, selon le cas – qui adapteront les éléments de la Politique aux caractéristiques de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes, de la formation professionnelle et de certains effectifs scolaires. En plus de ces cadres de référence, le Ministère élaborera, avec la collaboration des milieux scolaires, des exemples d'instruments d'évaluation des apprentissages. À l'occasion, le Ministère soutiendra l'appropriation de ces divers documents ou instruments.

Les établissements d'enseignement ont la responsabilité d'adopter les normes et les modalités d'évaluation des apprentissages de leurs élèves, tandis que la commission scolaire doit s'assurer que ses écoles et ses centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle évaluent les apprentissages de leurs élèves. En conséquence, le ministère de l'Éducation offrira aux milieux scolaires un soutien à l'élaboration de leurs propres normes et modalités d'évaluation des apprentissages. Pour ce faire, il mettra des outils à la disposition des organismes scolaires qui le demanderont.

L'instrumentation aux fins de l'évaluation des apprentissages qui relève de la responsabilité ministérielle sera produite.

Afin d'assumer ses responsabilités en matière d'évaluation des apprentissages, le ministère de l'Éducation maintiendra la plupart de ses interventions dans chacun des secteurs de formation. Dans tous les cas, ces interventions sont nécessaires pour assurer aux élèves une évaluation juste et équitable dans l'ensemble du système éducatif. L'instrumentation produite par le Ministère sert à la sanction des études. Elle sert aussi, en formation générale des jeunes, à soutenir les milieux scolaires et à les préparer aux changements qui sont introduits.

Les évaluations nécessaires au bon fonctionnement du système seront maintenues.

Compte tenu des pouvoirs partagés et de la *Politique d'évaluation des apprentissages*, le Ministère entend maintenir des évaluations qui s'inscrivent dans une perspective de régulation et d'amélioration continues du système éducatif. Les résultats de ces évaluations pourront être pris en compte dans l'élaboration et le suivi des plans de réussite des écoles.

TROISIÈME STRATÉGIE

CONDUIRE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE EN ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ET ENCOURAGER L'INNOVATION

La Politique introduit une vision renouvelée de l'évaluation des apprentissages, surtout en formation générale. Les perspectives qui y sont présentées nécessitent une adaptation des pratiques évaluatives.

Dans ce contexte, le Ministère confirme l'importance de faire émerger, en évaluation des apprentissages, des façons de faire qui sont en conformité avec la vision ministérielle présentée dans la Politique. Il convie donc les milieux scolaires tout comme les universités à prendre part à son action en vue d'explorer d'autres avenues pour relever le défi que pose l'application de la *Politique d'évaluation des apprentissages*. Dans cette foulée, il encourage tous les milieux scolaires à innover, tant ceux qui se sont déjà lancés dans de nouvelles expérimentations que ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion de le faire.

La Politique d'évaluation, élaborée dans la perspective de la réussite pour tous les élèves, servira de toile de fond aux orientations des recherches ultérieures. Ainsi, le passage à une évaluation conçue comme une aide à l'apprentissage, la nécessité d'une plus grande intégration de l'évaluation à la dynamique de l'apprentissage, l'accent mis sur l'évaluation des compétences et des ressources qu'elles mobilisent, la place du jugement de l'enseignant, la différenciation, la contribution de l'élève aux activités d'évaluation ainsi que la reconnaissance des acquis représentent des références à considérer dans la détermination des objets de recherche.

Des recherches-actions seront menées en partenariat avec les universités et les milieux scolaires.

Les thèmes des activités de recherche seront déterminés en concertation avec les milieux scolaires et les représentants de chacun des secteurs de formation afin de les faire correspondre aux besoins propres à chacun. Les recherches-actions, menées en partenariat avec les universités, seront orientées vers la mise au point de modèles d'évaluation et vers des solutions concrètes aux problèmes que rencontrent les milieux scolaires. Elles devront contribuer à fournir des outils d'application de la Politique aux personnes responsables de l'évaluation des apprentissages. Pour ce faire, les résultats des recherches et les solutions qu'elles proposeront seront diffusés dans tous les milieux scolaires.

L'innovation en evaluation des apprentissages sera encouragee dans les milieux scolaires.

Le Ministere inclura l'evaluation des apprentissages dans les programmes de soutien a l'innovation afin que les milieux scolaires disposent de ressources suffisantes. De plus, les innovations lancees dans les milieux scolaires pourront beneficier d'un soutien technique de la part du ministere de l'Education, en fonction de ses possibilites et selon les besoins exprimes par chacun. Les regions seront invitees a encourager la mise en reseau des milieux scolaires et des universites pour favoriser la dynamique que creent les echanges de vues et le partage du savoir-faire. Afin que tous les milieux puissent beneficier des innovations de l'un ou l'autre des etablissements scolaires, celles-ci seront repertoriees et mises en commun dans chacune des regions ainsi que dans l'ensemble du Quebec.

QUATRIEME STRATEGIE

ASSURER LA PRISE EN COMPTE DE LA *POLITIQUE D'EVALUATION DES APPRENTISSAGES* DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE

La *Politique d'evaluation des apprentissages* amene des changements ou des precisions qui, a ce jour, ne sont pas totalement pris en compte dans les regimes pedagogiques de la formation generale de jeunes, de la formation generale des adultes et de la formation professionnelle. Il sera donc necessaire d'harmoniser la reglementation et la Politique.

La prise en compte de la *Politique d'evaluation des apprentissages* dans les regimes pedagogiques sera assuree.

Le Regime pedagogique de l'education prescolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire sera ajuste pour tenir compte de la *Politique d'evaluation des apprentissages*. Les ajustements seront apportes aux sections qui traitent de l'evaluation des apprentissages et de la sanction des etudes. Des precisions permettront aussi de tenir compte de la Politique d'evaluation au regard des besoins particuliers de l'effectif de l'adaptation scolaire et des voies d'insertion professionnelle.

Les regimes pedagogiques de la formation generale des adultes et de la formation professionnelle seront ajustes a la *Politique d'evaluation des apprentissages*, tout en tenant compte de la *Politique gouvernementale d'education des adultes et de formation continue*, particulierement en ce qui concerne la reconnaissance des acquis.

Afin de permettre l'appropriation des modifications apportees aux differents regimes pedagogiques, le Ministere entend assurer la diffusion de l'information pertinente par differents moyens.

CINQUIÈME STRATÉGIE

ADAPTER LA GESTION DES RÈGLES DE LA SANCTION DES ÉTUDES À LA *POLITIQUE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES*

Les nouveaux modes de reconnaissance des acquis et de reconnaissance des compétences, l'introduction de relevés de compétences en formation générale et les nouvelles règles de sanction des études secondaires obligent à revoir l'environnement administratif et technologique de la sanction des études afin de tenir compte de ces nouvelles réalités. Pour assurer la reconnaissance de la maîtrise des apprentissages au moyen de documents officiels, ces changements devront être présentés de façon à faciliter leur appropriation par les organismes scolaires, partenaires du ministère de l'Éducation en matière de sanction des études secondaires.

De nouvelles règles seront définies pour la gestion de la sanction des études en formation générale des jeunes, en formation générale des adultes et en formation professionnelle.

Les guides de la sanction des études seront révisés. Des mesures de soutien et d'aménagement seront prévues à cet égard afin de prendre en considération certains besoins particuliers, notamment ceux des élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage. Les types de documents officiels seront revus pour introduire, par exemple, des relevés de compétences en formation générale. Le guide des équivalences sera mis à jour. Des sessions de perfectionnement sur les nouvelles règles de gestion de la sanction des études et sur leurs modalités d'application seront offertes aux organismes scolaires francophones et anglophones.

Une refonte du système informatique sera effectuée afin de permettre la gestion des nouvelles règles de sanction des études.

Les organismes scolaires obtiendront de l'aide pour faciliter l'appropriation et la gestion des changements. Ils seront également soutenus pour la transmission téléinformatique des données de sanction en formation générale et en formation professionnelle.

SIXIEME STRATÉGIE

PRENDRE DES MOYENS VISANT À ASSURER LA PRISE EN COMPTE DE LA *POLITIQUE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES* PAR LES PARTENAIRES

La *Politique d'evaluation des apprentissages* amenera des changements dans la maniere dont les eleves du secondaire sont evalues et dans la reconnaissance de leurs acquis et de leurs competences. Ces changements, à des degres divers selon les secteurs de formation, devront être pris en compte par les differents organismes qui sont des partenaires de l'education et par ceux dont les activites completent celles du ministere de l'Education.

Tout d'abord, on pense à ceux qui sont appeles à intervenir dans l'evaluation des apprentissages parce qu'ils reçoivent des eleves en formation – par exemple dans le cadre de stages en entreprise ou de l'alternance travail-etudes – et à ceux qui offrent differentes formes de soutien technique aux milieux scolaires en matiere de formation et d'evaluation.

L'enseignement collegial et les employeurs qui contribuent à l'integration au marche du travail des eleves de l'enseignement secondaire sont egalement touches par la *Politique d'evaluation des apprentissages*.

Finalement, les facultes des sciences de l'education sont particulierement concernees par la Politique puisqu'elles assurent la formation de la releve en education et la formation continue du personnel scolaire.

Par les canaux d'information appropries, les principaux changements que la *Politique d'evaluation des apprentissages* amene dans chacun des secteurs de formation seront presentés aux differents partenaires concernes.

Les partenaires seront invites à des rencontres d'information nationales et regionales pour les eclairer sur les differentes perspectives proposees par la *Politique d'evaluation des apprentissages*.

Les tables de concertation regionales concernant differents ordres d'enseignement constitueront des lieux privilegies pour la presentation de la Politique aux milieux collegial et universitaire.

Etant donné leur implication en matiere d'evaluation, certains ministeres et organismes seront particulierement vises par ces rencontres d'information, notamment le ministere des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministere de l'Emploi, de la Solidarite sociale et de la Famille et son agence, Emploi-Quebec, la Commission des partenaires du marche du travail, le milieu communautaire, les acheteurs de formation à l'education des adultes et les comites regionaux des partenaires du marche du travail.

Les organismes qui apportent un soutien aux milieux scolaires seront informés de la vision de l'évaluation des apprentissages qui sous-tend la Politique.

Les caractéristiques de l'évaluation seront présentées aux maisons d'édition afin qu'elles soient en mesure de proposer des ressources didactiques qui tiennent compte des changements souhaités sur le plan de l'évaluation des apprentissages.

De la même façon, il sera nécessaire de fournir de l'information sur le contenu de la Politique aux organismes qui développent du matériel de formation incluant des activités d'évaluation, aux fournisseurs de formation ainsi qu'aux concepteurs d'instrumentation permettant l'évaluation des apprentissages.

Le milieu universitaire sera encouragé à prendre des mesures visant l'amélioration des pratiques d'évaluation dans l'enseignement.

Considérant que les universités jouent un rôle important dans la formation initiale et continue du personnel enseignant, et ce, tant en formation générale qu'en formation professionnelle, il sera nécessaire que celles-ci intègrent dans leurs programmes une composante substantielle en évaluation des apprentissages. Les changements de perspectives amenés par la *Politique d'évaluation des apprentissages*, par exemple l'évaluation au service de l'apprentissage et la place du jugement, nécessitent une adaptation des contenus de formation en évaluation afin que les enseignants soient mieux préparés à faire face aux défis posés en ce domaine. Il sera nécessaire de sensibiliser les universités à la pertinence de former une relève spécialisée en évaluation et au fait que la conjoncture est propice pour le faire.

SEPTIÈME STRATÉGIE

ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA *POLITIQUE D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES* DANS LES MILIEUX SCOLAIRES

L'adoption d'une nouvelle politique dont l'application relève en grande partie des milieux scolaires exige que l'on s'assure régulièrement de sa mise en œuvre. Ce suivi ne peut se faire que sur la base d'un partenariat entre les milieux scolaires et le Ministère.

Le suivi comporte une vérification de la pertinence de l'ensemble des stratégies mises en avant par le présent Plan de mise en œuvre. Celui-ci pourra donc être ajusté au besoin.

On pourra ainsi obtenir régulièrement de l'information sur les possibilités et les limites réelles des milieux scolaires par rapport à l'implantation des approches d'évaluation préconisées dans la *Politique d'évaluation des apprentissages*. Cette information sera fort utile au Ministère qui pourra définir avec les milieux scolaires des façons de surmonter les obstacles. On pourra ainsi procéder à une mise à jour continue de la Politique, mise à jour qui témoignera d'un ajustement plutôt que d'un changement de direction.

Par cette stratégie, le ministère de l'Éducation confirme qu'il entend accompagner les milieux scolaires dans l'implantation de la *Politique d'évaluation des apprentissages* et prendre tous les moyens à sa disposition pour une implantation efficace. Il confirme aussi le rôle de premier plan que les écoles auront à jouer dans ce processus de suivi de la mise en œuvre, de la rétroaction et de l'ajustement de la Politique.

En concertation avec les milieux scolaires, des mécanismes pour suivre la mise en œuvre de la *Politique d'évaluation des apprentissages* seront mis en place.

Il est souhaitable qu'un mécanisme de rétroaction continue sur l'application de la Politique soit mis en place. Les situations n'étant pas identiques dans l'ensemble du Québec, ce mécanisme offrirait une rétroaction sur le plan régional et national.

La mise à jour de la *Politique d'évaluation des apprentissages* et de son Plan de mise en œuvre sera assurée.

Les mises à jour de cette politique et de ce plan seront confiées à un comité constitué de représentants du ministère de l'Éducation et des réseaux scolaires. Son mandat sera d'analyser les difficultés rencontrées dans l'application de la Politique et de proposer des moyens pour y remédier.

Annexe

Tableau synthèse du *Plan de mise en œuvre de la Politique d'évaluation des apprentissages*

STRATÉGIES	MESURES
1. Fournir de l'information et contribuer à la formation des milieux scolaires en évaluation des apprentissages.	■ Des activités d'information seront organisées dans les milieux scolaires afin de bien faire connaître la *Politique d'évaluation des apprentissages*. ■ Les milieux scolaires seront soutenus dans la réalisation d'activités de formation visant à faciliter la mise en œuvre de la *Politique d'évaluation des apprentissages*. ■ Des activités de promotion de la *Politique d'évaluation des apprentissages* seront réalisées.
2. Soutenir les milieux scolaires en évaluation des apprentissages et produire l'instrumentation sous la responsabilité du Ministère.	■ Des documents de référence et une instrumentation appropriée à l'application de la *Politique d'évaluation des apprentissages* seront mis à la disposition des milieux scolaires. ■ L'instrumentation aux fins de l'évaluation des apprentissages qui relève de la responsabilité ministérielle sera produite. ■ Les évaluations nécessaires au bon fonctionnement du système seront maintenues.
3. Conduire des activités de recherche en évaluation des apprentissages et encourager l'innovation.	■ Des recherches-actions seront menées en partenariat avec les universités et les milieux scolaires. ■ L'innovation en évaluation des apprentissages sera encouragée dans les milieux scolaires.
4. Assurer la prise en compte de la *Politique d'évaluation des apprentissages* dans le cadre réglementaire.	■ La prise en compte de la *Politique d'évaluation des apprentissages* dans les régimes pédagogiques sera assurée.
5. Adapter la gestion des règles de la sanction des études à la *Politique d'évaluation des apprentissages*.	■ De nouvelles règles seront définies pour la gestion de la sanction des études en formation générale des jeunes, en formation générale des adultes et en formation professionnelle. ■ Une refonte du système informatique sera effectuée afin de permettre la gestion des nouvelles règles de sanction des études.
6. Prendre des moyens visant à assurer la prise en compte de la *Politique d'évaluation des apprentissages* par les partenaires.	■ Par les canaux d'information appropriés, les principaux changements que la *Politique d'évaluation des apprentissages* amène dans chacun des secteurs de formation seront présentés aux différents partenaires concernés. ■ Les organismes qui apportent un soutien aux milieux scolaires seront informés de la vision de l'évaluation des apprentissages qui sous-tend la Politique. ■ Le milieu universitaire sera encouragé à prendre des mesures visant l'amélioration des pratiques d'évaluation dans l'enseignement.
7. Assurer le suivi de la mise en œuvre de la *Politique d'évaluation des apprentissages* dans les milieux scolaires.	■ En concertation avec les milieux scolaires, des mécanismes pour suivre la mise en œuvre de la *Politique d'évaluation des apprentissages* seront mis en place. ■ La mise à jour de la *Politique d'évaluation des apprentissages* et de son Plan de mise en œuvre sera assurée.

Éducation Québec

03-4602-01